



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'Eau

**Bureau des Services
Publics de l'Eau**

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c directrice de l'environnement pi

à

Monsieur le Directeur de la
Calédonienne des Eaux
PK 6 - 13 rue Edmond Harbulot
BP 812
98845 Nouméa cedex

N° 2011-6081/DENV/DE

Nouméa, le

10 FEV. 2011

Objet : Inspection du 28/01/2011 des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré
Pièce jointe : Compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de l'inspection des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré qui s'est déroulée le 28 janvier dernier.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires qui relèvent de votre responsabilité d'exploitant, afin de répondre aux demandes de l'inspection des installations classées formulées dans le compte-rendu et de m'en tenir informé. Une demande similaire a été réalisée auprès de la mairie pour ce qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies : Mairie de Nouméa / bureau de l'environnement industriel



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'Eau

**Bureau des Services
Publics de l'Eau**

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c directrice de l'environnement pi

à

Monsieur le Maire de Nouméa
BP K1
98849 NOUMEA CEDEX

N° 2011- 6081/ DENV/SE

Nouméa, le 10 FEV 2011

Objet : Inspection du 28/01/2011 des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré
Pièce jointe : Compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de l'inspection des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré qui s'est déroulée le 28 janvier dernier.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires qui relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, afin de répondre aux demandes de l'inspection des installations classées formulées dans le compte-rendu et de m'en tenir informé. Une demande similaire a été réalisée auprès de la Calédonienne des Eaux pour ce qui relève de la responsabilité de l'exploitant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : bureau de l'environnement industriel

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE L'EAU

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite d'inspection du 28 janvier 2011 des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré

N° 2011- 6080 /DENV/SE

Installation	Stations d'épuration de Tindu et de Kaméré
Exploitants	Mairie de Nouméa : maître d'ouvrage des installations Calédonienne des Eaux : exploitant des installations dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Date de la visite	28 janvier 2011
Nom des participants	

La visite des stations d'épuration de Tindu et de Kaméré a été initiée par l'inspection des installations classées.

Descriptif de la station d'épuration :

Les stations d'épuration de Tindu et de Kaméré se situent sur un même site. Le prétraitement des effluents est effectué en commun, avec :

- Une mesure de débit en entrée par débitmètre électromagnétique ;
- Un dégrillage pour lequel il a été constaté que le râtelier d'enlèvement automatique des déchets est en panne ;
- Un dégraissage – dessablage ;
- Une répartition des effluents sur les 2 stations par des seuils déversants ;

La station d'épuration de Tindu est composée des ouvrages suivants :

- Un bassin d'aération de forme rectangulaire, scindé en deux parties, équipé de 2 aérateurs de surface ;
- Un bassin de dégazage ;
- Un clarificateur ;
- Un canal de rejet équipé d'une sonde de niveau ;
- 3 lits de séchage des boues ;

La station d'épuration de Kaméré est composée des ouvrages suivants :

- Un bassin d'aération de forme circulaire, équipé d'un aérateur de surface ;
- Un bassin de dégazage ;
- Un clarificateur ;
- Un canal de rejet (sans sonde de niveau à demeure) ;
- 4 lits de séchage des boues ;

Le site est également équipé d'une aire bétonnée destinée au « séchage » des déchets de pompage des postes de refoulement. Cette aire dispose d'une grille avaloir raccordée en tête de station.

Situation administrative :

Les deux stations d'épuration ne disposent pas d'arrêtés d'autorisation.

Un dossier d'autorisation a été déposé par la mairie de Nouméa auprès de la direction de l'environnement le 13 décembre 2010. Celui-ci est en cours d'instruction.

Capacité de traitement, répartition sur les 2 filières :

La capacité de traitement des installations, telle que présentée au cours de la visite et indiquée dans le dossier de demande d'autorisation, est de 3 000 équivalents-habitants pour la station d'épuration de Tindu, et de 1 685 équivalents-habitants pour la station d'épuration de Kaméré.

Ces capacités annoncées ne correspondent pas au dimensionnement des ouvrages et des équipements. Par exemple, la surface du clarificateur de la station d'épuration de Kaméré est supérieure à celle de la station d'épuration de Tindu. Autre exemple, la surface des lits de séchage de la station d'épuration de Kaméré est plus importante que celle de Tindu.

Par ailleurs, au niveau du répartiteur de débit, la longueur de la lame déversante alimentant la station de Tindu n'est que très légèrement plus longue que celle qui alimente la station de Kaméré.

Accès, sécurité :

Le site est entièrement clôturé. Toutefois, la clôture est très dégradée et présente des ouvertures qui rendent l'accès aisé à toute personne extérieure. Au cours de la visite, deux enfants sont entrés sur le site et sont montés sur le bassin d'aération.

Des panneaux de danger de baignade sont présents sur les ouvrages, mais ils sont délavés et difficilement lisibles.

Entretien :

Le pont racleur du clarificateur de la station d'épuration de Kaméré était à l'arrêt lors de la visite. La CDE avait informé l'inspection des installations classées d'un incident survenu la veille ayant provoqué l'arrêt de l'équipement. Il s'agit des caillebotis de la passerelle d'accès qui sont tombés au fond du clarificateur et qui ont bloqué le déplacement du pont racleur.

La CDE a informé que les effluents de la station d'épuration de Kaméré seront basculés sur la station d'épuration de Tindu à partir du 31 janvier afin de vidanger le clarificateur et d'effectuer les réparations.

Autosurveillance, niveau de rejet :

La CDE a indiqué réaliser, sur chacune des 2 stations d'épuration, une analyse ponctuelle de la qualité de l'eau traitée mensuellement et 2 bilans 24 heures par an.

Les résultats des analyses ponctuelles sont communiqués à l'inspection des installations classées, mais pas les résultats des bilans 24 heures.

La mairie de Nouméa a précisé qu'une étude diagnostic est en cours pour vérifier la faisabilité technique de la mise en œuvre d'un traitement de désinfection des eaux traitées avant rejet en mer, dans l'objectif de lever l'interdiction de baignade dans la baie de Tindu.

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que soit réalisé, dans un délai de 3 mois :

- La mise en place de panneaux de dangers de baignade sur les bassins (privilégier des panneaux ludiques, aisément compréhensibles par des enfants) ;
- La réhabilitation ou le renouvellement de la clôture ;
- La remise en service du râteau d'enlèvement automatique des déchets du dégrillage ;

- La communication des résultats de l'autosurveillance (bilans 24 heures réalisés en 2009 et en 2010) ;
- La justification de la capacité de traitement des 2 stations d'épuration en fonction du dimensionnement des ouvrages, et la justification de la répartition des effluents sur les deux stations d'épuration ;

Par ailleurs, l'inspection des installations classées demande à être informé de la suite qui sera donnée à l'étude diagnostic en cours relative à la faisabilité technique de la mise en œuvre d'un traitement de désinfection des eaux traitées avant rejet en mer.

Enfin, il convient que la Calédonienne des Eaux informe l'inspection des installations classées de la durée de l'intervention liée à la réparation du pont racleur de la station d'épuration de Kaméré et de la date de remise en service de celle-ci.